



Berne, octobre 2014

## Information relative aux procédures simplifiées Da et Ea

# Un seul bureau de douane de contrôle pour destinataires et expéditeurs agréés actifs sur plusieurs sites

## Inscription possible dès à présent

Les destinataires et expéditeurs agréés (Da et Ea) actuellement titulaires de plusieurs autorisations leur conférant le statut de Da ou Ea en raison de leur implantation sur différents sites peuvent déposer dès à présent une demande pour être attribués à un seul bureau de douane de contrôle.

Pour les titulaires d'autorisation dorénavant attribués à un seul bureau de douane, il résulte de ce nouveau processus les dérogations suivantes par rapport au processus standard<sup>1</sup>:

### Bureau de douane de contrôle compétent

#### **Vous avez un seul interlocuteur.**

L'administration fédérale des douanes vous attribue individuellement à un bureau de douane de contrôle. Vous transmettez ensuite toutes les déclarations en douane à celui-ci.

### Lieux agréés

Conduite des  
marchandises possible  
dans toute la Suisse

Vous pouvez **utiliser tous les lieux agréés** de l'ensemble du territoire douanier, quel que soit leur exploitant<sup>2</sup>.

Chaque lieu agréé est attribué à un bureau de douane compétent (voir ci-dessous)

### Partenaires supplémen- taires

- Personne responsable au lieu agréé
- Bureau de douane compétent

Vous devez désigner pour chaque lieu agréé un interlocuteur habilité à vous représenter sur place pour les questions douanières.

Le bureau de douane compétent pour le lieu agréé exécute le contrôle douanier.

<sup>1</sup> Voir [description des processus EDa \(1 BDC\)](#).

<sup>2</sup> Condition: les lieux agréés sont mentionnés dans le rapport de réception du titulaire de l'autorisation.

## Qui est habilité à s'inscrire?

Les titulaires d'autorisations conférant le statut de Da ou Ea actuellement titulaires de plusieurs autorisations en raison de leur implantation sur différents sites dans plusieurs régions, pour autant qu'ils remplissent les critères suivants en plus des conditions-cadres EDa:

- Le titulaire d'autorisation désigne un **interlocuteur assumant la haute responsabilité** de l'ensemble du processus.  
Celui-ci est responsable envers l'AFD du déroulement correct du processus dans tous les sites et doit, sur demande du bureau de douane de contrôle, être présent lors des contrôles des processus au lieu agréé en question.
- Le titulaire d'autorisation désigne une **personne responsable** dans chaque **lieu agréé**.  
Cette personne collabore en cas de contrôle douanier sur place et assure une communication correcte et professionnelle entre le bureau de douane compétent et le titulaire d'autorisation (par ex. lorsqu'une vérification conduit à la découverte d'irrégularités).
- Le processus «Déclaration en douane effectuée par des tiers» (de façon régulière et de façon exceptionnelle) du processus standard Da (ch. 3.4.2 du rapport de réception [actuel]) n'est pas applicable pour les titulaires d'autorisations avec 1 BDC.  
Il est possible cependant d'externaliser de manière générale la présentation de la déclaration en douane à un fournisseur de prestations.
- Le titulaire d'autorisation conserve de façon centralisée sur le territoire douanier les documents d'accompagnement ([art. 94 ss de l'ordonnance sur les douanes](#)) qu'il ne conserve pas sous forme électronique.
- Le titulaire d'autorisation doit **présenter les documents d'accompagnement sous forme électronique** dès que l'AFD met cette possibilité à disposition.
- Le titulaire d'autorisation **doit faire parvenir les documents d'accompagnement** au bureau de douane de contrôle **sous forme électronique (par courriel)** lorsqu'une vérification est ordonnée.
- L'EDa doit, pour des raisons de sécurité de planification, s'engager envers l'AFD à appliquer le processus «Titulaires d'autorisation attribués à un seul bureau de douane de contrôle» pour en principe cinq ans.  
Dans ce contexte, l'AFD tient cependant compte du fait que le titulaire d'autorisation n'a aucune influence sur certaines circonstances (par ex. diminution du trafic ou faits similaires).
- Au moment de la présentation de la demande, aucune mesure administrative ne doit être en cours contre le titulaire d'autorisation, et l'AFD ne doit avoir connaissance d'aucun manquement grave du requérant.

## Où peut-on s'inscrire?

Vous pouvez déposer une demande dès à présent pour être attribué à un bureau de douane de contrôle.

Vers le [formulaire d'inscription](#)

Envoyer à l'arrondissement des douanes compétente (voir [documentation EDa](#); Annexe: offices de contact)